



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-144

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

Sommaire

Cour d'appel de Paris

75-2016-07-21-007 - 21-07-2016 Décision portant délégation de signature - Service administratif régional (SAR) à la Cour d'appel de Paris (4 pages)

Page 3

Cour d'appel de Paris

75-2016-07-21-007

21-07-2016 Décision portant délégation de signature -
Service administratif régional (SAR) à la Cour d'appel de
Paris



DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre en date du 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau, à Mme Anne-Claire Schmitt, à Mme Odile Guilloteau et à M. Lionel Frot adjoints à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Claire Horeau, de Mme Anne-Claire Schmitt, de Mme Odile Guilloteau, et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

à M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire pour la préparation des budgets opérationnels de programme, à Mme Nadège Kouyoumdjian, attachée d'administration, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et à Mme Nathalie Planchenault, cadre contractuel, chef du bureau des marchés publics pour ce qui concerne le domaine des marchés publics, à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission pour ce qui concerne le contrôle interne comptable au sein du département,

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Béraud, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Marie Gautier directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ; à M. Anthony Perreau, directeur des services de greffe judiciaires, adjoint au chef du pôle chorus, pour les frais de justice et aide juridictionnelle ;

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Planchenault, cadre contractuel chef du bureau des marchés publics, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Sandrine Dos Santos, greffière, adjointe au chef de bureau des marchés publics, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Claire Horeau, de Mme Anne-Claire Schmitt, de Mme Odile Guilloteau, et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Mme Stéphanie Chakelian, directrice des services de greffe judiciaires placée, adjointe par intérim du responsable du département de la gestion des ressources humaines,

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Chakelian, directrice des services de greffe judiciaires placée, adjointe par intérim du responsable du département de la gestion des ressources humaines, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Anne-Laure Ragu, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion administrative des personnels, à Mme Morgane Cozic, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion financière des personnels, à Mme Muriel Marigault, directrice des services de greffe judiciaire, pour le domaine du pilotage du plafond annuel d'emplois et de la masse salariale, à Mme Karine Favre-Danne, attachée d'administration, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats, à Mme Sabine Bergé-Guinand et à Mme Sophie Verneret-Lamour, directrices des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels ;

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morgane Cozic, directrice des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, greffière, adjointe au chef de bureau, et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 3-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Favre-Danne, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Nicole Castagna, et à M. Vincent Loumagne, directeurs des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Claire Horeau, de Mme Anne-Claire Schmitt, de Mme Odile Guilloteau, et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à M. Alexis Régugne, cadre contractuel, assistant du magistrat délégué à l'équipement,

Article 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Régugne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires,

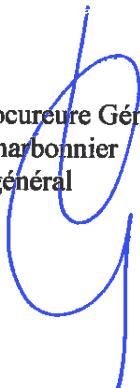
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Claire Horeau, de Mme Anne-Claire Schmitt, de Mme Odile Guilloteau, et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information,

Article 5-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 5 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel, à Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique,

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

P / la Procureure Générale
Gilles Charbonnier
Avocat général



P / la Première Présidente
Marie-Anne Chapelle
Présidente de chambre de l'instruction

